



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Reçu le :

14 JUIN 2023

DDT 82

Cahors le 14/06/23

DDT 82

2 QUAI de Verdun

lieu-dit SAT / BDS Montauban

82000 Montauban

Affaire suivie par :

DREAL-Unité Interdépartementale Tarn-et-Garonne / Lot

uid-82-46.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 61 10

N/Réf : 2023-0712

Objet : Réponse à votre sollicitation par courrier du 25/05/2023

pour avis sur PC 082 121 19 M0258-M01

Vous m'avez adressé pour avis la demande de permis PC 082 121 19 M0258-M01 cité en référence .

Vous trouverez ci-joint le dossier en retour.

L'installation est une ancienne carrière soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et qui a cessé ses activités en 2008.

L'inspection du 1^{er} juin 2022 a mis en évidence la réalisation d'une activité de stockage de déchets inertes non-autorisée sur le site et a mené à la prise de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 juillet 2022 relatif au plan de gestion de la pollution et suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site sur les parcelles n°0569, 1143, 1145, 1146, 1150, 1152 et 1154 de la section 0A du plan cadastral de la commune de Montauban et à la prise de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 de mise en demeure de régulariser la situation administrative du site.

Un diagnostic de pollution avait été réalisé en 2020 (rapport du 11 février 2020) et avait mis en avant une pollution aux hydrocarbures et aux PCB. Une réunion a eu lieu le 10 mai 2023 avec le pétitionnaire afin d'échanger sur les travaux et investigations complémentaires à réaliser dans le cadre des arrêtés complémentaire et de mise en demeure susvisés.

À ce jour, l'inspection des installations classées reste en attente de la réalisation de mesures qualitatives sur les eaux souterraines, de la détermination de l'emprise des spots de pollution préalablement identifiés lors du diagnostic de pollution de 2020 et le volume de terre associé.

La détermination du régime ICPE de l'installation et le lancement de la procédure adaptée relèvent de la responsabilité du pétitionnaire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Directeur

Le chef de l'unité inter-départementale

Tarn-et-Garonne / Lot

Gautier

DEROY

gautier.deroy

Signature numérique

de Gautier DEROY

gautier.deroy

Date : 2023.06.14

15:12:00 +02'00'